

COMMUNE DE CELLETES - CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2021

COMPTE-RENDU

PRESENTS : MM. Joël RUTARD, Annick BARRÉ, Patrick GERMAIN, Hélène SAUVÉ, Christian TERNOIR, Françoise LE LAY, Lysiane AUBERT, Marie TERNOIR, Christelle CRUCHON, Philippe PAPON, Blandine CASSAGNE, Frédéric FOUCHEREAU, Hervé DARGAISSE, Laëtitia GODET, Grégory JOUZEAU, Victor KHAMCHANH, Dominique BOURGET, Denis LEGENDRE, Isabelle MASTON, Laurence PÉRAL, Marie WACQUEZ.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Axelle DEMICHELIS et M. Jérôme LEPAGE

Procurations de : Mme Axelle DEMICHELIS à Mme Annick BARRÉ
M. Jérôme LEPAGE à M. Joël RUTARD

Secrétaire de séance : M. Philippe PAPON

Délibération 2021-19 : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DU CENTRE DE LOISIRS ASSOCIATIF DE CELLETES POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATERIEL – VACANCES DE PRINTEMPS 2021

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le projet de convention établi en collaboration avec les membres de l'Association du Centre de Loisirs Associatif de Cellettes pour la mise à disposition par la Commune de locaux et de matériel nécessaires au fonctionnement du Centre.

L'Association du Centre de Loisirs accueillera les enfants dans les locaux communaux habituels aux dates suivantes:

- **Du lundi 26 avril 2021 au Vendredi 07 mai 2021 inclus soit 10 jours ;**

Le Conseil municipal charge Monsieur le Maire de signer la convention annexée à la présente délibération et de prendre toutes mesures pour que cette mise à disposition devienne effective sur les périodes concernées.

Délibération 2021-20 : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DU CENTRE DE LOISIRS ASSOCIATIF DE CELLETES POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATERIEL – DU 07 JUILLET 2021 AU 30 JUILLET 2021

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le projet de convention établi en collaboration avec les membres de l'Association du Centre de Loisirs Associatif de Cellettes pour la mise à disposition par la Commune de locaux et de matériel nécessaires au fonctionnement du Centre.

L'Association du Centre de Loisirs accueillera les enfants dans les locaux communaux habituels aux dates suivantes:

- **Du Mercredi 07 juillet 2021 au Vendredi 30 juillet 2021 inclus soit 17 jours.**

Le Conseil municipal charge Monsieur le Maire de signer la convention annexée à la présente délibération et de prendre toutes mesures pour que cette mise à disposition devienne effective sur les périodes concernées.

Délibération 2021-21 : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DU CENTRE DE LOISIRS ASSOCIATIF DE CELLETES POUR LA MISE A DISPOSITION DE MME GIUNTA LAURENCE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 16 février 2021 de Mme Laurence Giunta, adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe et titulaire du BAFD, sollicitant sa mise à disposition auprès du Centre de Loisirs Associatif de Cellettes pour les dates précitées, afin d'assurer à temps complet les fonctions de Directeur.

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de mettre à disposition, dans les conditions énoncées ci-dessus, Mme Laurence GIUNTA auprès de l'Association du Centre de Loisirs pour assurer la direction de ce Centre aux dates suivantes :

Du 26 avril 2021 au 07 mai 2021 inclus soit 10 jours ;

Du 07 juillet 2021 au 30 juillet 2021 inclus soit 17 jours.

Monsieur le Maire est chargé de signer la convention à intervenir avec l'Association du Centre de Loisirs jointe à la présente délibération et d'établir l'arrêté relatif à cette mise à disposition.

Délibération 2021-22 : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DU CENTRE DE LOISIRS ASSOCIATIF DE CELLETES POUR LA MISE A DISPOSITION DE MME BELTRAN LISE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 16 février 2021 de Mme Lise Beltran, adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, sollicitant sa mise à disposition auprès du Centre de Loisirs Associatif de Cellettes pour la période du 07 juillet 2021 au 30 juillet 2021, afin d'assurer à temps non complet les fonctions d'Agent d'entretien.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de mettre à disposition, dans les conditions énoncées ci-dessus, Mme Lise BELTRAN auprès de l'Association du Centre de Loisirs pour assurer l'entretien des locaux du Centre pour ladite période.

Monsieur le Maire est chargé de signer la convention à intervenir avec l'Association du Centre de Loisirs jointe à la présente délibération et d'établir l'arrêté relatif à cette mise à disposition.

Délibération 2021-23 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'HABILITATION INFORMATIQUE « STRUCTURES » AVEC LA CAF DE LOIR-ET-CHER CONCERNANT LA MISE EN LIGNE SUR LE SITE MONENFANT.FR

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Extranet, il est prévu la signature d'une convention d'habilitation informatique entre la Caf et le fournisseur de données, informatiquement habilité à renseigner les informations sur les établissements précités.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'habilitation informatique entre la Caf et le fournisseur de données pour que ce dernier mette en ligne sur le site www.monenfant.fr appartenant à la Cnaf les informations définies au présent article concernant les structures dont il assure la gestion.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention d'habilitation informatique « structures » avec la CAF concernant la mise en ligne sur le site monenfant.fr de données relatives aux établissements et services référencés sur le site et toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération 2021-24 : VIDEO PROTECTION : IMPLANTATION D'UNE ANTENNE SUR LE CHATEAU D'EAU DE L'ARCHERIE -APPROBATION DE LA CONVENTION POUR REGLEMENT DES FLUIDES ET INTERVENTIONS DIVERSES ENTRE LE GESTIONNAIRE DU SITE ET LA COMMUNE DE CELLETES

Dans le cadre du déploiement de la vidéosurveillance et la protection des personnes sur son territoire, la commune de CELLETES souhaite implanter des équipements dédiés sur le château d'eau de l'Archerie, ouvrage faisant partie du patrimoine de la Communauté d'Agglomération d'Agglopolys, **et dont la gestion a été confiée à la SAUR jusqu'au 31/12/2026**

Une convention doit être signée entre la Commune de CELLETES et **l'Exploitant la SAUR.**

Cette convention a pour objet de déterminer **les modalités et conditions d'utilisation** par la Commune du site, et notamment toutes les mesures à prendre **pour ne pas altérer la ressource en eau potable.**

En vertu du fait que les équipements techniques, sont réalisés dans l'intérêt général de la population de la commune de CELLETES, la commune n'est pas soumise à une redevance liée à cette implantation d'antenne.

La convention entrera en vigueur dès sa notification et entraînera une mise à disposition du site.

Cette convention est conclue pour une durée **allant jusqu'au 31 décembre 2026.**

Le Conseil municipal approuve, à la majorité, par 18 voix pour -5 contre (M. Bourget et Legendre – Mmes Maston, Péral, Wacquez) et 0 abstention, les termes de la convention portant **sur les conditions et les modalités des équipements techniques implantés sur le château d'eau de l'Archerie** entre **la SAUR** (le gestionnaire du site) et **la Commune de Celletes**

et autorise M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents nécessaires.

Délibération 2021-25 : AUTORISATION DE SIGNATURE – MODIFICATION DE LA FACADE DU RELAIS D'INFORMATION TOURISTIQUE – DECLARATION PREALABLE ET AUTORISATION DE TRAVAUX -PARCELLE AR N°163

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de l'aménagement de l'Espace Beuvron, il est envisagé **la création de toilettes publiques dans le Relais d'Informations Touristiques** situé 2 rue de la Rozelle - parcelle cadastrée section AR N°163.

Ces travaux sont soumis :

- à déclaration préalable et consistent essentiellement à modifier la façade côté Beuvron, notamment le remplacement d'une fenêtre par une porte.
- à autorisation de travaux au titre de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Le Conseil municipal émet un avis favorable à la réalisation de ce projet et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération 2021-26 : DECISIONS RELATIVES AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente des cinq propriétés présentées.

Délibération 2021-27 : COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Décision 2021-04 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Cellettes, **une concession collective d'une durée de 30 années à compter du 17 février 2021 expirant le 17 février 2051**, d'une superficie de deux mètres carrés superficiels, à l'effet d'y fonder la sépulture située : - **Allée H - Tombe 246** –
Tarif : 200.00 €

Décision 2021 -05 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Cellettes, **une concession collective d'une durée de 50 années à compter du 11 mars 2021 expirant le 11 mars 2071**, d'une superficie de deux mètres carrés superficiels, à l'effet d'y fonder la sépulture située : Nouveau cimetière - Allée J -Tombe N° : 366 Tarifs : 350.00 €

A Cellettes, le 17 mars 2021
Le Maire, Joël RUTARD

Affiché le 17 mars 2021

